



## Formation Nouvelle entente

### Règles régissant la répartition des fonctions et responsabilités entre les enseignantes et les enseignants des écoles ou des centres

Avec la nouvelle entente locale, il y a eu plusieurs changements dans les règles régissant la répartition des fonctions et des responsabilités entre les enseignantes et les enseignants dans tous les secteurs (5-3.21.00, 11-7.14 D) et 13-7.25).

C'est pourquoi nous invitons les membres de l'équipe syndicale ainsi que des représentants du CPEE (pour un maximum de 5 participants par école ou centre) à une formation.

La séance pour les enseignants du secondaire et de l'éducation des adultes ayant déjà eu lieu, voici les deux formations encore offertes :

#### Pour les enseignants du préscolaire et du primaire

Le lundi 15 avril à 16 h 30 (le lieu sera déterminé en fonction du nombre d'inscriptions et vous sera confirmé par courriel la semaine précédant la formation.)

#### Pour les enseignants de la formation professionnelle

Le mercredi 17 avril à 16 h, au bureau du Syndicat de Saint-Hubert.

**Inscription obligatoire** à [syndicatchamplain.com](http://syndicatchamplain.com) dans l'onglet « Inscriptions »

Au plaisir de vous y voir !

Caroline Manseau,  
Annick Coulombe,  
Jean-François Guilbault et  
Marjorie Racine

## Récréations et période de dîner

Nous le savons tous, l'an prochain, il y aura deux récréations de 20 minutes pour les écoles primaires.

En effet, le Régime pédagogique sera modifié. Nous lirons donc à l'article 17 que « l'élève de l'enseignement primaire bénéficie de deux périodes de détente d'un minimum de 20 minutes, soit l'une le matin et l'autre l'après-midi. »

À la Commission scolaire Marie-Victorin, plusieurs écoles respectent déjà ce temps de « détente ». En effet, une récréation de 15 minutes plus les minutes d'accueil et de déplacement qui l'encadrent donne souvent 20 minutes.

Pour la vingtaine d'écoles qui auront à modifier leur horaire, des propositions vous seront soumises par vos directions, telles que commencer plus tôt, finir plus tard ou modifier votre période de repas.

Dans l'entente nationale, la clause 8-7.05 spécifie qu'à moins d'entente entre la Commission et le Syndicat, l'enseignante ou l'enseignant du préscolaire et du primaire a droit à une période d'au moins 75 minutes pour prendre son repas.

#### Attention !

Il ne faut pas oublier que si vous avez des périodes de surveillance durant la période de repas, il faut ajouter ce temps aux 75 minutes. Par exemple, si dans votre école des enseignants surveillent 5 minutes au début du dîner et d'autres surveillent un 5 minutes juste avant la cloche, une période de dîner de 85 minutes est nécessaire.

Si vous désirez une entente, sachez que l'unanimité des enseignants est nécessaire pour l'obtenir et que cette entente sera effective pendant un an.

N'hésitez pas à nous contacter pour plus de détails.

Caroline Manseau

## Surveillances vs intempéries

Dans plusieurs écoles primaires, lorsque les récréations se déroulent à l'intérieur parce qu'il fait trop froid, que la cour est glacée ou qu'il pleut, les enseignantes et les enseignants doivent rester en classe pour surveiller leurs élèves.

Afin de compenser ces enseignants, des minutes sont annualisées dans la tâche éducative.

Cette année, la Commission scolaire a augmenté à 10 minutes le temps à reconnaître dans la tâche éducative. Nous avons, à ce moment, suggéré en assemblée de personnes déléguées, de comptabiliser toutes les récréations passées à l'intérieur afin de s'assurer que les 10 minutes reconnues étaient suffisantes.

Malgré l'augmentation du temps reconnu, ces 10 minutes s'avèrent encore insuffisantes pour plusieurs enseignantes et enseignants. La Commission scolaire doit donc vous **compenser en tâche éducative** pour les minutes en extra.

Plusieurs suggestions vous seront proposées par votre direction. Il est important de comprendre que du temps en présence élèves doit être compensé par de la tâche éducative et non en journée pédagogique. À l'approche de la fin de l'année, couper les périodes de récupération n'est pas idéal non plus.

Que reste-t-il alors ? Il est possible pour votre direction d'engager un suppléant occasionnel afin que celui-ci se promène d'une classe à l'autre afin de vous libérer de votre classe l'équivalent du temps passé en surplus avec vos élèves. Il est aussi possible qu'elle décide de vous payer ces minutes.

Pourquoi ne pas en discuter en CPEE ?

Nous espérons que l'an prochain, le temps reconnu dans la tâche sera actualisé et surtout, plus réaliste.

Caroline Manseau



# On veut vous entendre !

Les étapes menant à la négociation nationale 2020 sont bel et bien entamées !

C'est maintenant le temps de vous prononcer pour définir et prioriser les demandes syndicales sectorielles.

Pour le personnel enseignant, comme par les années passées, un cahier de consultation papier a été remis aux personnes déléguées, lequel pourra être rempli collectivement dans vos milieux.

Mais à la demande générale et de façon à joindre le plus de membres possible, nous vous invitons aussi à remplir individuellement la version électronique de la consultation.

Vous trouverez le lien menant au sondage sur notre site Internet à [syndicatchamplain.com](http://syndicatchamplain.com)

Merci pour votre participation. Les négociations, c'est l'affaire de toutes et de tous !

## Visionnez nos vidéos sur la consultation !

Vous aimeriez avoir des explications sur le contexte de la consultation ? Vous avez des questions à propos de certains éléments ? Lundi soir dernier, le président du Syndicat, Éric Gingras, a répondu aux questions sur la négociation, le contexte, les enjeux et les documents via un Facebook Live. Les vidéos sont disponibles sur notre page Facebook et notre site Internet.

Bon visionnement !

# Consultations

NÉGOCIATION NATIONALE 2020



## Rappel important - Assurance collective

Nous vous rappelons que la CSQ a entamé un processus par la suite, un courriel avec un code d'inscription afin de d'appel d'offres. Dans ce cadre, une opération de consultation pouvoir répondre au questionnaire de consultation électronique est déployée pour vous permettre de vous exprimer à l'égard du contenu du régime d'assurance.

Pour participer à la consultation en ligne, rendez-vous à [assurances.lacsq.org](http://assurances.lacsq.org).

Vous y trouverez de l'information sur le processus, sur le régime actuel et vous pourrez y remplir le sondage.

Pour ce faire, vous aurez besoin d'entrer votre adresse courriel et le code de notre Syndicat, qui est : Z26. Vous recevrez,

par la suite, un courriel avec un code d'inscription afin de pouvoir répondre au questionnaire de consultation électronique.

Merci de participer en grand nombre. Remplir ce questionnaire, c'est se donner la chance d'avoir un régime d'assurance à notre image !



**ASSURANCE COLLECTIVE**

CONSULTATION LIÉE À L'APPEL D'OFFRES

**Le Champlain**  
**Pas de publication**  
**le 10 avril 2019**

Dû à des contraintes organisationnelles, nous vous informons qu'il n'y aura pas de publication du journal *Le Champlain* la semaine prochaine.

Du courrier vous sera quand même acheminé le mercredi 10 avril.

Merci de votre compréhension !

**Soirée de fin d'année le 14 juin**  
**Les billets seront bientôt en vente**

Les directives pour la vente des billets de votre établissement. Elle se chargera de la grande fête de fin d'année que le Syndicat de Champlain organise à l'école secondaire De Mortagne seront bientôt envoyées aux personnes déléguées.

Comme par les années passées, puisque le nombre de places est limité, le principe « premiers arrivés, premiers servis » sera appliqué.

Nous vous recommandons de réserver votre billet le plus rapidement possible auprès de la personne déléguée syndicale

de votre établissement. Elle se chargera de faire l'inscription en ligne à partir du 30 avril.

Le billet, au coût de 30 \$, comprend le souper, une sangria et, bien sûr, la musique et la danse.

Bien entendu, la personne retraitée qui sera invitée par le Syndicat et celle qui l'accompagnera n'auront pas à acheter leur billet.

Le comité organisateur



Info-enseignant  
tél. : 450-462-2581 / 1-800-361-5101  
télécop. : 450-462-4534

[syndicatchamplain.com](http://syndicatchamplain.com)

Les articles non signés sont de Maude Messier ([mmessier@syndicatdechamplain.com](mailto:mmessier@syndicatdechamplain.com))